



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 22 mai 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **17** - Pouvoir(s) : **2** - Votants : **19**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – M. CONNEAU – MF THELIER – S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – T. LEBLANC – M. POUSSIER – B. GAUTIER – F. BEAUDUCEL – C. ALLAIN – D. BARON – J. DELAUNAY – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN – A. LECOQ

Monsieur Benoit LANDAIS a donné pouvoir à Monsieur Jean RAILLARD
Madame Claudette MAIRE a donné pouvoir à Monsieur Thierry LEBLANC

Absent(s) excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Madame Soizick SOULARD a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance précédente : 03 avril 2023 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Organisation du service public – Fermeture de la mairie le samedi matin en juillet et août 2023

Affaires financières :

- SYBAMA – Projet 2^{ème} étang du Château
- Création du pôle culture et jeunesse intercommunal – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Mayenne communauté pour la réalisation de plusieurs ouvrages
- Tarifs – Modification des tarifs divers 2023 – Instauration d'un tarif pour vente de terre
- Service enfance – Remboursement forfait TAP
- Indemnités du Maire, des Adjoints et du conseiller délégué – Modification

Personnel :

- Indemnité versée à un agent - Modification

Informations et questions diverses : Aménagement Rue de Couterne

**ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC
FERMETURE DE LA MAIRIE LES 3^{ème} SAMEDI DE JUILLET ET 1^{er} et 3^{ème} SAMEDI D'AOÛT**

N° 2023-038

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant l'organisation des services municipaux sur la période estivale, il paraît opportun de prévoir la fermeture de la mairie, le samedi matin, du 03 juillet au 31 août inclus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De suspendre les permanences le 3^{ème} samedi de juillet, le 1^{er} et 3^{ème} samedi d'août et par conséquent fermer la mairie le samedi matin sur la période estivale allant du 03 juillet au 31 août 2023 inclus.

Les permanences du samedi matin reprendront donc à compter du 1^{er} samedi de septembre, soit le 02 septembre 2023.

Vote : Pour : à l'unanimité

SYBAMA – ETUDE SUR LE SECOND ETANG DU CHATEAU

Monsieur le Maire fait un point sur l'étude menée par SYBAMA concernant l'aménagement du second étang du château (ancien site du Son et Lumière).

Monsieur Benoît GAUTIER, conseiller municipal, propose de profiter de l'étude faite par SYBAMA sur l'aménagement futur du bras du « Lassay » pour étudier la possibilité de gradinage au niveau du Val des écoliers et d'installer une structure couverte pour que les touristes qui visitent notre commune puissent pique-niquer à l'abri.

N° 2023-039

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2021-006, en date du 8 février 2021, autorisant le Maire à signer la convention avec le SYBAMA pour lancer l'étude sur l'aménagement du second étang du château,

Considérant les propositions faites par le SYBAMA, la problématique liée aux abords du Château et le coût restant à charge de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'arrêter l'étude relative à l'aménagement de ce second étang et de confier à SYBAMA l'étude sur l'aménagement à effectuer sur un bras du « Lassay » qui va de Chatenay vers le lavoir de la roseraie.

Vote : Pour : à l'unanimité

**AMENAGEMENT – CONSTRUCTION : CREATION DU POLE CULTURE ET JEUNESSE INTERCOMMUNAL –
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC MAYENNE COMMUNAUTE POUR LA REALISATION
DE PLUSIEURS OUVRAGES (Chaufferie, aménagement des abords, ...)**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de signer une convention avec Mayenne communauté pour une mission de co-maîtrise d'ouvrage concernant la création du futur pôle culturel et la nécessité de réaliser certains ouvrages tels que l'extension de la chaufferie, l'aménagement des abords (voirie, espaces verts, etc...)

N° 2023-040

Rapporteur : J. RAILLARD

- Synthèse du projet

Mayenne communauté assure la maîtrise d'ouvrage du futur pôle culture et jeunesse intercommunal, dont l'emprise a été fixée rue de Chatenay à Lassay-les-Châteaux (53110).

L'ensemble immobilier, réalisé sur une surface d'environ 2 100 mètres carrés, comprend la réalisation de plusieurs espaces :

- Médiathèque : env. 565 m²
- Conservatoire : env. 581 m²
- Espace jeunes : env. 180 m²
- Espaces communs / salle d'action culturelle : env. 225 m²
- Hall / sanitaires / circulations : env. 470 m²

Le coût prévisionnel des travaux de l'immeuble, arrêté au stade de l'avant-projet définitif, est de 4.307.154 € HT.

En parallèle, la commune de Lassay-les-Châteaux a identifié des ouvrages à réaliser en prévision de la livraison du futur équipement intercommunal. Ces ouvrages comprennent :

- La rénovation et l'extension de la chaufferie pour le réseau de chaleur,
- L'aménagement des abords du futur immeuble.

Le coût des travaux pour ces ouvrages n'est pas encore connu à ce jour, dans l'attente des études de maîtrise d'œuvre à intervenir.

Le financement des coûts pour la réhabilitation et l'extension de la chaufferie fait l'objet des quotes-parts suivantes :

- Commune de Lassay-les-Châteaux : 53%
- Mayenne communauté : 47%

Les autres travaux étant à hauteur de 100% à la charge de la commune (cheminement doux, reprise de la végétation du talus, traitement de la façade aveugle du pôle multi-activités).

Le coût de la mission de la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire de Mayenne communauté, pour la réalisation de ces ouvrages, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre afférents représentent la somme de 24.855 € HT.

Cette somme est répartie de la façon suivante :

- Coût des études Moe Chaufferie (ABMP-ACORE) : 10.070,00 €
- Coût des études pour les abords (ABMP-URBATERRA) : 10.800,00 €
- Honoraires LMA : 3.985,00 €

soit 18.583,05 € à la charge de la commune.

○ **Co-maîtrise d'ouvrage**

La réalisation de ces ouvrages implique l'intervention simultanée de Mayenne communauté et de la commune de Lassay-les-Châteaux, la réception de l'ensemble des travaux devant être effective pour la mise en exploitation du futur pôle.

Au regard de ces éléments, et conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique, Mayenne communauté et la commune de Lassay-les-Châteaux souhaitent désigner, par convention, Mayenne communauté pour assurer la maîtrise d'ouvrage globale de cette opération.

Le projet de convention en pièce jointe fixe les conditions de cette co-maîtrise d'ouvrage et notamment :

- La désignation de Mayenne communauté en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation des ouvrages nécessaires à la création du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux.
- La désignation des ouvrages relevant de la compétence de la commune de Lassay-les-Châteaux dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à Mayenne communauté.
- La répartition des coûts de cette opération, et notamment l'engagement financier de la commune de Lassay-les-Châteaux pour la création de ses ouvrages.
Toutefois, le coût prévisionnel des travaux pour les ouvrages n'étant pas connu à ce stade en l'absence d'étude de maîtrise d'œuvre, les coûts affectés aux travaux seront intégrés au sein de la convention par voie d'avenant à l'issue des études de projet.
- Le rappel des règles en matière de gestion du fonds de compensation de la TVA.
- Le détail des missions confiées à Mayenne communauté. Formellement, en tant que maître d'ouvrage, elle assure l'ensemble des missions allant de la conception à la livraison des ouvrages.
Sur ce point, il est précisé que la mise en œuvre des différentes missions est confiée à la SEM Laval-Mayenne-Aménagements, en tant que mandataire.
- Les modalités de suivi, de contrôle de l'exécution et de réception des futurs ouvrages.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec Mayenne communauté pour permettre la réalisation des ouvrages nécessaires au fonctionnement du futur pôle culture et jeunesse intercommunal.

D'autoriser Mayenne communauté à déléguer, par mandat de maîtrise d'ouvrage, les missions nécessaires à la réalisation de ces ouvrages à la SEM Laval Mayenne Aménagements.

D'autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise avec Mayenne communauté.

Plus généralement, de confier tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2023 – DIVERS

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de modifier la grille des tarifs 2023 pour y ajouter le tarif « vente de terre végétale » pour répondre à des demandes d'administrés qui recherchent de petite quantité de terre.

N° 2023-041

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2022-089, en date du 13 décembre 2022, relative aux tarifs communaux divers (visite roseraie, fourrière animale, vente de bois, tentes de réception) applicables sur l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la vente de terre végétale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et d'y ajouter le prix fixé pour la vente de terre végétale :

TARIFS DIVERS	2023
VISITE DE LA ROSERAIE	
Visite commentée par le Responsable des espaces verts, sur demande de l'Office de tourisme	60,00
FOURRIERE ANIMALE	
Prise en charge - 1 ^{ère} capture d'un animal appartenant à un propriétaire	gratuit
Prise en charge - dès la 2 ^{ème} capture d'un animal appartenant à un propriétaire	70,00
Jour de garde, par animal	25,00
VENTE DE BOIS	
Les stères sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques.	
Le stère à couper ou tombé (bûche de 1m pour un volume de 1 m ³)	30,00
VENTE DE TERRE VEGETALE	
Terre végétale (pour un volume de 1 m ³)	8,00
TENTES DE RECEPTION	
La location de tente de réception est prévue pour un week-end (du vendredi au lundi)	
Communes du SIVOM de Lassay - Particuliers	95,00
Communes du SIVOM de Lassay - Associations et communes	55,00
Hors SIVOM de Lassay - Particuliers	175,00
Hors SIVOM de Lassay - Associations et communes	130,00
Hors SIVOM de Lassay - Déplacement	120,00

Vote : Pour : à l'unanimité

BUDGET GÉNÉRAL – TARIFS SERVICE ENFANCE – REMBOURSEMENT FORFAIT TAP
--

Madame SOULARD, Adjointe, informe les élus de la facturation des TAP sur e-ticket. Certains parents ont créé 2 comptes en raison de leur situation familiale et ont été facturés doublement d'où la nécessité de rembourser l'un des 2 parents.

N° 2023-042

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les délibérations 2020, 2021 et 2022 relatives aux tarifs fixés pour le service enfance,

Considérant que des factures pour les temps d'activités périscolaires (TAP) ont été émises doublement (père et mère) pour des enfants qui sont en garde alternée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De rembourser le trop-perçu pour les familles des enfants qui se trouvent en garde alternée.

Vote : Pour : à l'unanimité

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
--

Monsieur le Maire informe les conseillers de la volonté de revoir les indemnités versées aux élus en raison du travail fourni par le conseiller délégué et la volonté d'augmenter son indemnité.

Pour cela, il explique que l'enveloppe globale restera la même mais que les indemnités du Maire et des Adjointes seront diminuées pour augmenter l'indemnité du conseiller délégué.

N° 2023-043

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 et suivants et R2123-23 relatifs aux indemnités de fonctions versées élus municipaux.

Considérant la délibération N° 2020-026 en date du 08 juin 2020 relative aux indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués,

Considérant le travail réalisé par le conseiller délégué, il est proposé de revoir les indemnités allouées à chacun sans augmenter l'enveloppe globale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier et de fixer comme suit, à compter du 1^{er} juin 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjointes au Maire et de Conseiller délégué.

De retenir la ventilation suivante des indemnités :

Qualité		IM	Majoration +15%	Montant mensuel majoré	Montant annuel
Maire	50,00%	2 012,75	301,91	2 314,66	27 775,95
Adjoint N°1	18,20%	732,64	109,90	842,54	10 110,45
Adjoint N°2	18,20%	732,64	109,90	842,54	10 110,45
Adjoint N°3	18,20%	732,64	109,90	842,54	10 110,45
Adjoint N°4	18,20%	732,64	109,90	842,54	10 110,45
Adjoint N°5	18,20%	732,64	109,90	842,54	10 110,45
Conseiller délégué	9,60%	386,45	57,97	444,42	5 332,98
		6 062,40	909,36	6 971,76	83 661,16

Vote : Pour : à l'unanimité

FINANCES – PERSONNEL – INDEMNITE VERSEE A UN AGENT

Monsieur le Maire informe les élus qu'un agent du SIVOM – SIAEPAC perçoit une indemnité mensuelle pour assurer un relais en comptabilité en cas d'absence. Depuis plusieurs mois, cet agent réalise de nouvelles missions pour la commune, c'est pourquoi il souhaite que son indemnité soit revue à la hausse.

N° 2023-044**Rapporteur : J. RAILLARD**

Depuis 2001, en cas d'absence du comptable titulaire de la Commune, une indemnité était versée mensuellement à Madame Murielle ANGOT pour assurer le relais.

Depuis plus d'un an, Mme Murielle ANGOT effectue chaque mois les paies pour les élus et agents communaux.

Il conviendrait de revoir le montant de l'indemnité allouée mensuellement à Mme Murielle ANGOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'accorder, à compter du 1^{er} juin 2023, une indemnité de fonction calculée sur 2/30^{ème} du traitement brut global de l'agent.

Cette indemnité suivra l'évolution des traitements conformément aux décisions ministérielles qui seront prises à l'avenir.

Vote : Pour : à l'unanimité

INFORMATIONS

► Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
30 mars 2023	31 Rue Bel Air – Saint-Fraimbault 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	ZR n° 60 – 61 et 63	3075 m ²	Renonciation
30 mars 2023	8 Rue Saint-Sauveur 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AC n° 119	184 m ²	Renonciation
30 mars 2023	8 Rue Saint-Sauveur 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AC n° 147	23 m ²	Renonciation
30 mars 2023	9 Rue Abbé Angot 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	ZH n° 105	600 m ²	Renonciation
13 avril 2023	10 Rue Migoret-Lamberdière 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AB n° 300	96 m ²	Renonciation
13 avril 2023	Impasse du Vieux Lavoir – Niort-la-Fontaine 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	166 B n° 681-690-845	437 m ²	Renonciation
02 mai 2023	3 Rue de Chatenay 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AC n° 371	2545 m ²	Renonciation
10 mai 2023	1 Rue de Chatenay 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AC n° 376	186 m ²	Renonciation
10 mai 2023	1 Rue du Haut-Perrin 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AC n° 244	57 m ²	Renonciation

► Aménagement Rue du Champ de Foire et Rue de Couterne : Abandon du projet en l'état

Nouveau groupe de travail : M. RIGOUIN Michel, M. Benoît LANDAIS, Mme Marie-France THELIER, Mme Fabienne BEAUDUCCEL, M. Alain LECOQ, M. Christophe BEAUDOUIN, M. Thierry LEBLANC, M. Julien DELAUNAY et M. Sylvain SAINT-ELLIER ; Messieurs Guillaume PINSON et Pierre LOAS

► Point sur Fonds friches : 1 seul bien retenu par MC, à savoir l'ancien commerce HUBERT Rue du Champ de Foire

► Point sur Portage de repas : beaucoup de vaisselle manque dans les plateaux repas et il n'y a pas la possibilité d'en racheter pour compléter les plateaux ; un devis a été demandé à l'atelier de poterie de Jublains pour des assiettes, des petits et grands ramequins pour un coût de 800,00 € (délai de livraison 2 mois).

► 29 juin : Restitution des étudiants de Paris La Villette + projection de l'émission « Village préféré des Français » à 21h00 à la salle multifonction

► PNR Normandie-Maine : Enquête publique sur la charte

► Cérémonie du 18 juin : Hommage à M. Marcel LE ROY + plaque de rue

► Réunions de secteur organisées par MC : CHAMPEON le 31 mai à 20h00 ; M. RAILLARD, Mmes SOULARD et BORDERIE, M. SAINT-ELLIER seront présents.

► Boucles de la Mayenne : vendredi 26 mai – point sur organisation

► Permanences des élus :

- Samedi 24 juin 2023 : S. SOULARD
- Samedi 1^{er} juillet 2023 : M. CONNEAU
- Samedi 08 juillet 2023 : B. LANDAIS
- Samedi 15 juillet 2023 : MF. THELIER
- Samedi 22 juillet 2023 : M. RIGOUIN

► **Date prévisionnelle du prochain Conseil** : vendredi 09 juin 2023 : Désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023

Fin de la séance à 23h00

N° DELIBERATION	OBJET
2023-038	ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC - FERMETURE DE LA MAIRIE LES 3ème SAMEDI DE JUILLET ET 1er ET 3ème SAMEDI D'AOUT
2023-039	SYBAMA - ETUDE SUR LE SECOND ETANG DU CHÂTEAU
2023-040	AMENAGEMENT - CONSTRUCTION : CREATION DU POLE CULTURE ET JEUNESSE INTERCOMMUNAL - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC MAYENNE COMMUNAUTE POUR LA REALISATION DE PLUSIEURS OUVRAGES (Chaufferie, aménagement des abords,)
2023-041	TARIFS 2023 - DIVERS - AJOUT D'UN TARIF POUR VENTE TERRE VEGETALE
2023-042	BUDGET GENERAL - TARIFS SERVICE ENFANCE - REMBOURSEMENT FORFAIT TAP
2023-043	INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES
2023-044	FINANCES - PERSONNEL - INDEMNITE VERSEE A UN AGENT

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît		J. RAILLARD
THELIER Marie-France	x	
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette		T. LEBLANC
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
LEBLANC Thierry	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIER Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
LEROY Delphine	x	
GAUTIER Benoît	x	
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le :

Retiré le :